Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme

Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 23/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

ÉPERLECQUES

PLAN B : Repérage des éléments paysagers et patrimoniaux à protéger (Art. L151-19 du CU)

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D236-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

PROCÉDURE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE MONCHY-BRETON
- 6 SEP. 2019

ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER :
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable ou groupement d'arbres
- Haie ou alignement d'arbres
- Talus
- Espace vert et boisement

ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX À PROTÉGER :
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- 450 / 219 — Eléments patrimoniaux **avec prescriptions**

Le numéro indiqué fait référence à des fiches explicatives annexées au règlement du PLUi

- 450 — Eléments patrimoniaux **avec préconisations**

Le numéro indiqué fait référence à des fiches explicatives annexées au rapport de présentation